

SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE EST LYONNAIS

COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

Du 1er juin 2025 au 31 mai 2026

BILAN AU 31 MAI 2026

ACTIF	31-mai-26	31-mai-25	PASSIF	31-mai-26	31-mai-25
ACTIF IMMOBILISE	144 907 060	146 057 360	CAPITAUX PROPRES	150 024 861	151 006 795
Immobilisations financières (parts Caisse d'Epargne Rhône Alpes)	109 780 280	109 780 280	Capital	144 907 060	146 057 360
			Prime de Fusion	246 157	246 157
			Réserves statutaires	2 000	2 000
Créances rattachées à des participations	35 126 780	36 277 080	Report à nouveau	1 170 523	916 366
			Résultat de l'exercice	3 699 122	3 784 913
ACTIF CIRCULANT	5 117 801	5 103 311	DETTES	0	153 876
Disponibilités	5 099 014	5 103 311			
			Fournisseurs	0	0
Créances fiscales	18 787	0	Dettes fiscales	0	153 876
TOTAL GENERAL	150 024 861	151 160 671	TOTAL GENERAL	150 024 861	151 160 671

COMPTE DE RESULTAT

CHARGES	31-mai-26	31-mai-25	PRODUITS	31-mai-26	31-mai-25
CHARGES D'EXPLOITATION	79 120	89 459	PRODUITS FINANCIERS	4 101 758	4 330 777
Autres charges externes	79 120	89 459	Produits des participations	4 101 758	4 330 777
CHARGES FINANCIERES	0	0			
IMPOT SUR LES BENEFICES	323 516	456 405			
TOTAL DES CHARGES	402 636	545 864	TOTAL DES PRODUITS	4 101 758	4 330 777
Solde créditeur : (bénéfice)	3 699 122	3 784 913			
TOTAL GENERAL	4 101 758	4 330 777	TOTAL GENERAL	4 101 758	4 330 777

SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE EST LYONNAIS

Annexe aux comptes individuels annuels au 31-mai-26

I -Cadre juridique et financier

Les Sociétés Locales d'Epargne ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle elles sont affiliées, de favoriser la détention la plus large du capital de cette Caisse d'Epargne et de Prévoyance en animant le sociétariat.

A compter du 1^{er} janvier 2000 et conformément aux dispositions de la loi n° 99.532 du 25 juin 1999, les Caisses d'Epargne et de Prévoyance sont agréées en tant que banques coopératives dont le capital est exclusivement détenu par des Sociétés Locales d'Epargne.

Les Sociétés Locales d'Epargne ne peuvent pas faire d'opérations de banque et doivent centraliser leurs flux de trésorerie auprès de leur Caisse d'Epargne d'affiliation. A statut coopératif, elles disposent d'un capital variable sous forme de parts sociales détenues par les coopérateurs.

II - Informations sur les règles et principes comptables

Les comptes individuels annuels des Sociétés Locales d'Epargne sont établis conformément aux dispositions du plan comptable général, de la réglementation applicable au sein du groupe BPCE et aux instructions de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes

L'exercice social a une durée de douze mois, du 1^{er} juin au 31 mai.

En application de l'article 29 des statuts, les comptes individuels annuels ont été soumis à l'approbation de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes

III - Informations sur les postes du bilan et du compte de résultat

BILAN

Capital

Le capital est constitué de parts sociales d'une valeur nominale de vingt euros.

Au 31 Mai 2026 , le capital souscrit s'élève à **144 907 060 €**

Créances Rattachées à des Participations

A compter du 01 Janvier 2004, sont déposées sur un compte courant d'associé ouvert à la Caisse d'Epargne Rhône Alpes les sommes correspondantes à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de la SLE et le montant qu'elle détient dans le capital de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes

Le 31 Mai 2026, le compte courant d'associé s'élève à **35 126 780 €**

COMPTE DE RESULTAT

Le produit des participations qui s'élève à **4 101 758 €** est constitué des intérêts aux parts sociales, reçus de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes et de la rémunération du compte courant.

SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE EST LYONNAIS

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Pascal COLIN	Président
Mme Christine LAMBERT	Vice-Présidente
Mme Delphine ALMOU DAN GALADIMA	
M. Philippe BESSE	
M. Laurent DAL PIO LUOGO	
M. Michel FARRÉ	
M. Claude FERRADOU	
Mme Muriel GOUTENOIRE	
M. Hervé KINTZLER	
Mme Valérie MICHALET	
M. François (Anh Hai) NGUYEN	
Mme Laëtitia PUYOU-BRACQ	
M. Jean-Roger REVELLIN	
Mme Anne WUATTIER	

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Conformément à l'article 8 de la loi n° 99-532 du 25 juin 1999, l'assemblée générale ordinaire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes a fixé, pour l'exercice clos le 31 Mai 2026 le niveau de rémunération des parts sociales des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliés à 2,45 % l'an

En conséquence, le bénéfice de l'exercice d'un montant de **3 699 122,14 €** permet l'affectation suivante :

- à l'intérêt aux parts sociales de **3 437 006,95 €**

- au report à nouveau de **262 115,19 €**